

Convocation du 18 septembre 2023.

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le 22 septembre 2023.

Le Maire,
Pierre DECOURSIER

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre DECOURSIER, Maire.

La séance a été publique.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : quatorze.

Etaient présents : Mmes Sandra BARRAUD, Sabine BELAEN, Myriam BROGNARA, Marie-Paule GULYAS, Cécile LASSEGUES, Mylène MONNAIS, Sylvie VERGNAUD (arrivée à 19h30).

MM. Pierre COURET, Pierre DECOURSIER, Xavier DEVAUD, Dominique JOUANNY, Loïc LARDY (arrivé à 19h18), Gilles PENOT (arrivé à 19h35), Fabien ROY.

Mme Myriam BROGNARA a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 points à l'ordre du jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 juillet 2023.
- Convention de servitude Villeberthe.
- Remboursement facture destruction frelons asiatiques.

Un conseiller municipal fait remarquer que certains procès-verbaux des conseils municipaux ne correspondent pas à ce qu'il se dit en conseil municipal, il n'y retrouve pas l'entièreté de ce qui s'est dit. Il demande si une modification peut être apportée sur le point du projet photovoltaïque.

Monsieur le Maire informe que la modification sera la suivante : « *Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ces projets en sachant qu'une grande partie de la population des villages est fortement opposée à ces implantations.* »

Arrivée de Loïc Lardy à 19h18.

Arrivée de Sylvie Vergnaud à 19h30.

Arrivée de Gilles Penot à 19h35

Le PV de la séance précédente est adopté par 13 voix pour 00 contre et 01 abstention.

OBJET : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

PERSONNEL :

Décision n° 23052305 du 23 mai 2023 :

Contrat à durée déterminée employant Madame GRAS Caroline du 24/05/2023 au 26/05/2023 – remplacement Séverine Spilmont

Décision n° 23060806 du 08 juin 2023 :

Contrat à durée déterminée employant Madame Galéane BROGNARA du 12/06/2023 au 30/06/2023

Décision n° 23063007 du 30 juin 2023 :

Contrat à durée déterminée employant Madame Galéane BROGNARA du 01/07/2023 au 07/07/2023

COMPTABILITE

Décision n°1 du 10 mai 2023

Virement de crédits du chapitre 23 au chapitre 21 pour 10 000,00 €

OBJET : RECENSEMENT 2024

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser des opérations du recensement 2024 qui se dérouleront du 18 janvier au 17 février 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ainsi qu'un coordonnateur suppléant, qui seront des agents du service administratif.

OBJET : ACHAT TERRAIN POUR SECTION DE VILLAGE

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 01

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée A0531 d'une superficie de 33a 10ca au village de la Terrade.

Il propose d'acheter cette parcelle sur le budget de Section de communes,

Monsieur le Maire explique qu'il a fait une offre au propriétaire de la parcelle concerné au prix de 500,00€,

Il précise que nous avons reçu un accord du propriétaire pour un montant de 500,00 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vu l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle A0531 au village de la Terrade, décide d'acquérir la parcelle A0531 d'une superficie de 33a 10ca au prix de 500,00 € (Cinq cent euros), décide d'imputer sur le budget de section de communes à l'article 2118, précise que tous les frais afférents à cette affaire seront à la charge

de la commune, habilite Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches nécessaires et à signer tous les actes utiles à la finalisation de cette vente.

Le dossier sera géré par l'étude de Maître Bonnet Beaufranc, Notaire à la Souterraine.

OBJET : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Pour : 14- Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental concernant les modalités de répartition des dotations « Produits des amendes de police ».

Il rappelle que cette année, l'obligation de révision de la procédure de répartition du produit des amendes de police ; procédure qui est dorénavant plus encadrée pour répondre aux exigences de la réglementation en vigueur.

Le montant de la dotation départementale à répartir en 2023 au titre de l'année 2022 s'élève à 214 026 €.

Pour les communes et groupement de moins de 10 000 habitants, les sommes correspondantes sont réparties par les Conseils départementaux qui doivent établir la liste des bénéficiaires et fixer le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser. Les opérations pouvant être financées relèvent des transports en commun et de la circulation routière et sont limitativement énumérés à l'article R.2334-12 du CGCT :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;
- Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues l'article L.22J3-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Une conseillère municipale propose d'améliorer la sécurité routière aux abords du groupe scolaire.

Monsieur le Maire approuve et expose à l'assemblée le projet d'installation et de développement de signaux lumineux (solaire), de signalisation ainsi que l'amélioration de la sécurité routière aux abords du groupe scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le projet d'installation et de développement de signaux lumineux (solaire), de signalisation ainsi que l'amélioration de la sécurité routière aux abords du groupe scolaire, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches à la réalisation du projet.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION L'ARMANDALYS

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Madame Mylène MONNAIS sort de la salle et ne participe ni aux discussions, ni au vote.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de l'association L'Armandalys qui propose un projet éducatif, artistique et culturel en partenariat avec les écoles de la commune et l'ASCE,

Monsieur le Maire présente le projet sur la célébration des 80 ans du débarquement, soit la journée du 6 juin 1944 à Versillat...

Le projet propose la création et la mise en espace d'un musée éphémère et la création d'un son et lumière joué par les enfants le 6 juin 2024.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du financement du projet :

Dépenses : Animation, mise en scène, édition, frais... : 2 900,00 €

Recettes : ASCE, Coopérative scolaire, l'Armandalys, la commune : 2 900,00 €

Afin de mener ce projet, l'association l'Armandalys sollicite un soutien financier de la part de la commune à hauteur de 1 600,00 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant l'intérêt pédagogique du projet, décide de demander une participation à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), décide d'accorder une subvention à l'association l'Armandalys de 1 600,00 € afin de mener à bien ce projet, charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION ASSOCIATION

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de AMF téléthon, c'est une association de malades et de parents de malades concernés par plusieurs centaines de maladies rares graves, lourdement invalidantes et bien souvent morelles : ses valeurs de détermination, d'innovation et de combativité constituent le moteur de son action.

Les différentes actions de l'association sont d'accompagner les personnes malades et leurs familles.

C'est pour cette raison que la délégation départementale dont le siège social se situe 11 avenue Charles de Gaulle à Guéret sollicite un soutien financier afin de mener à bien ses actions de proximité, en faveur des malades et familles concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas accorder de subvention à l'association AMF téléthon.

OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION ASSOCIATION

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la nouvelle association Versi'line dance dont le siège social se situe à Saint Agnant de Versillat, dont l'activité principale est la danse en ligne,

Afin de débiter sereinement cette activité, l'association Versi'line dance sollicite un soutien financier de 500,00 €.

Vu l'intérêt de l'association auprès des administrés de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention à l'association Versi'line dance de 500,00 € (Cinq cent euros), charge Monsieur le Maire de procéder au versement de cette subvention.

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Pour : 14 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le projet de travaux à la Maison du Temps Libre à réaliser en 2024.

Ce projet fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire précise que ce projet est inscrit dans le Contrat Territorial de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique (CT2RTE),

Vu le règlement de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024, Compte tenu des catégories d'investissements pouvant être subventionnées, un dossier sera déposé pour les travaux suivants :

1-Rubrique : 16- Actions prioritaires

- Réaménagement partiel et agrandissement de la Maison du Temps Libre

Montant H.T prévisionnel des travaux	285 108,00 €
Subvention DETR (C2RTE) 50 %	142 554,00 €
Subvention DSIL 30 %	85 532,40 €
Quote-part communale (dont tva 20%)	114 040,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la circulaire préfectorale du 04 septembre 2023 concernant les demandes de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et le règlement qui l'accompagne, considérant l'intérêt du projet sur la commune de Saint Agnant de Versillat, approuve le projet de travaux à la Maison du Temps Libre, approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire, précise que cette opération sera inscrite au budget primitif 2024, sollicite l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR au titre de l'année 2024.

OBJET : VERSILL'ACCUEIL : CHANGEMENT DE DESTINATION

Monsieur le Maire explique que ce point à l'ordre du jour n'a plus lieu d'être car il a été contacté par un très probable accueillant familial et espère donc à nouveau pouvoir rouvrir le bâtiment sous sa destination initiale.

OBJET : COMMERCE MULTI-SERVICES

Monsieur le Maire explique que de nombreuses visites ont eu lieu concernant la reprise du commerce multiservice et qu'une décision va être prise rapidement.

OBJET : RESULTAT ETUDE PONT / CONSEQUENCES

Monsieur le Maire informe que les panneaux interdiction aux 3,5 tonnes sur le pont situé à proximité de la mairie doivent être posés la semaine prochaine. Il précise qu'un courrier a été envoyé aux agriculteurs pour les avertir.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE VILLEBERTHE- ENEDIS

Pour : 13 - Contre : 01 - Abstention : 00

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le document suivant :

- Convention de servitudes

Régularisé entre la société ENEDIS et le maire de la commune de Saint Agnant de Versillat 22 septembre 2023 pour constituer les droits réels nécessaires aux besoins de la distribution publique d'électricité sur les parcelles suivantes :

Commune de SAINT AGNANT DE VERSILLAT
Section A n° : 1666 – 1667 – 1670
Moyennant une indemnité de 110,00 €

Cette convention prévoit une réitération par acte notarié et des questions de commodité, il est proposé une représentation du maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- **SIGNER** tout acte contenant convention de servitudes et/ou de mise à disposition créant des droits réels pour les besoins de la distribution publique d'électricité au profit de la société dénommée ENEDIS, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX (92079), 34, place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE (92000), à la charge de toute parcelle lui appartenant.
- **FAIRE** toutes déclarations ;
- **PASSER** et **SIGNER** tous actes et pièces, élire domicile, et généralement faire le nécessaire.

Le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour des questions de commodité, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières.

OBJET : REMBOURSEMENT FACTURE FRELONS ASIATIQUES

Pour : 13 - Contre : 00 - Abstention : 00

Monsieur Loïc LARDY ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle que le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité publique que sur la biodiversité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques avec une participation financière ne pouvant excéder 120,00 € par opération,

Considérant que pour lutter contre la prolifération des frelons asiatiques néfaste aux abeilles et à la biodiversité et pour lutter contre les risques d'incident dus aux piques,

Considérant l'obligation de mettre en œuvre les pouvoirs de police du Maire, sous peine de voir sa responsabilité et celle de la commune engagée en cas d'accident,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques avec une participation financière ne pouvant excéder 120,00 € (Cent vingt euros) par opération sur présentation d'une facture établie par un professionnel du secteur, autorise Monsieur le Maire à effectuer les mandatements aux usagers présentant une facture de la destruction de nids de frelons asiatiques.

Le Conseil Municipal souhaite qu'un registre des destructions de nids de frelons asiatiques soit tenu à jour au niveau communal.

OBJET : PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ANNULE ET REMPLACE

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental concernant les modalités de répartition des dotations « Produits des amendes de police ».

Il rappelle que cette année, l'obligation de révision de la procédure de répartition du produit des amendes de police ; procédure qui est dorénavant plus encadrée pour répondre aux exigences de la réglementation en vigueur.

Le montant de la dotation à répartir en 2023 au titre de l'année 2022 s'élève à 214 026 €.

Pour les communes et groupement de moins de 10 000 habitants, les sommes correspondantes sont réparties par les Conseils départementaux qui doivent établir la liste des bénéficiaires et fixer le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser. Les opérations pouvant être financées relèvent des transports en commun et de la circulation routière et sont limitativement énumérés à l'article R.2334-12 du CGCT :

- Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- Création de parcs de stationnement ;
- Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- Aménagement de carrefours ;
- Différenciation du trafic ;
- Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ;

CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT-AGNANT-DE-VERSILLAT (CREUSE)
PROCES-VERBAL de la Séance du 22 SEPTEMBRE 2023

- Etudes et mise en œuvre de zones à circulation restreinte prévues l'article L.22J3-4-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Réalisation, aménagement, rénovation et sécurisation d'itinéraires cyclables ou piétons.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet d'installation et de développement de signaux lumineux (solaire), de signalisation ainsi que l'amélioration de la sécurité routière aux abords du groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Montant H.T prévisionnels des travaux :	5 786,15 €
Subvention 80% :	4 628,92 €
Auto-financement communal :	2 314,46 €

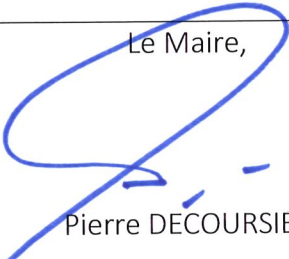

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu les modalités de répartition des dotation « Produits des amendes de police » 2023 au titre du produit de l'année 2022, approuve le projet d'installation et de développement de signaux lumineux (solaire), de signalisation ainsi que l'amélioration de la sécurité routière aux abords du groupe scolaire, approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire, sollicite l'octroi d'une subvention dans le cadre des produits des amendes de police

OBJET : QUESTION DIVERSES

- Personnel : Monsieur le Maire explique qu'un personnel technique a fait valoir ses droits à la retraite depuis le 31/08/2023.
- Monsieur le maire informe du rangement dans les bâtiments municipaux (mairie : archives, étage ; groupe scolaire, ateliers communaux).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance du Conseil municipal est levée à vingt-une heure et quarante minutes.

Le Maire,  Pierre DECOURSIER	 MAIRIE de SAINT-AGNANT-de-VERSILLAT 23 Creuse	La Secrétaire de séance, Myriam BROGNARA
---	---	---